

Compte Rendu du Conseil Communautaire du 27 septembre 2010 à 20H00

Etaient présents : Malou Robert, Bussiron Yves, Diribarne Jean Paul, Bordes Alexandre, Dallemane Michel, Lassalle André, Lapouble Frédéric, Cohere Lucien, Pascouau Philippe, Guillemain Jean Michel, Duboué Patrice, Carrere Jean, Lamote Jean baptiste, Pécastaings Philippe, Diribarne Henri, Bourdales Jean Michel.
Dulin Geneviève, Pouey Nicole, Lescastereyres Delphine.

Etait excusée : Lauduque Sylvie, a donné pouvoir à Mr Lassalle André.

Assistaient également : Margueritte Florence et Rauzier Stéphanie.

Ordre du jour :

- Avenant au Contrat Communautaire de Développement à signer avec le Conseil général : volet Habitat,
 - Taxe de séjour
 - Redevance pour le service d'enlèvement des Ordures Ménagères,
 - Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2010/2011,
 - Gestion du Personnel : augmentation du temps de travail pour 3 agents du Pôle Enfance,
 - Questions diverses.
-

En préambule, Mr le Président propose à l'Assemblée réunie de faire une minute de silence en hommage à Jean Noël POUYANNE, délégué de la commune d'Arancou décédé durant l'été 2010.

Mr Alexandre Bordes, Vice Président et Maire d'Arancou, prend ensuite la parole pour évoquer la mémoire de Mr POUYANNE.

1 – Avenant au Contrat Communautaire de Développement à signer avec le Conseil Général : volet Habitat

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 9 octobre 2010, la Communauté de Communes a décidé de s'engager sur le volet Habitat du Contrat Communautaire de Développement afin d'élaborer une politique communautaire de l'habitat et de signer l'avenant au Contrat avec le Conseil Général.

Stéphanie RAUZIER, chargée de développement, mise à disposition 2 jours par semaine par la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren depuis le 1^{er} mai 2010, présente au Conseil Communautaire la réactualisation du diagnostic de l'étude Habitat, initialement réalisée en 2006 par le PACT CDHAR et l'AUDAP pour le Syndicat Mixte Nive Adour Ursuya. (*Document power point ci-joint*).

Les éléments de synthèse suivants peuvent être donnés :

La réactualisation de l'étude Nive-Adour-Ursuya concernant le secteur de la Communauté de Communes du Pays de Bidache, met en exergue le prolongement de certains éléments notables comme l'attractivité, la production soutenue de logements, l'inadaptation de l'offre aux besoins, etc. Cependant, les tendances se poursuivent, excepté pour le marché immobilier qui a connu une baisse liée à la période de « crise » de 2008/2009.

La proximité de l'agglomération bayonnaise et les facilités d'accès influent sur l'urbanisation et l'installation de nouveaux ménages en quête d'une acquisition ou d'une location moins onéreuse que sur la côte. Le taux de concentration d'emploi, faible sur le secteur, alors que l'installation de ménages actifs est importante, tend à expliquer ce phénomène : installation en milieu rural pour un emploi en zone urbaine.

1 – Population et attractivité du territoire

- Un territoire de plus en plus attractif depuis les années 90 : une population active et familiale s'installe, favorisant le rajeunissement local. Le solde migratoire est important, mais le solde naturel redevient positif.
- Un indice de concentration d'emploi faible, (sauf Came) avec un tiers des actifs qui travaillent à l'extérieur de la CdC, accentuant ainsi les migrations quotidiennes domicile-travail ;
- Une inadéquation toujours importante entre l'offre de logements et les besoins, avec une sous-occupation du parc : 2.55 de taux d'occupation en moyenne pour 57% du parc en T5 ou +.

- Des revenus moyens inférieurs de 8.5% à la moyenne départementale et une augmentation des populations défavorisées.
- Une majorité de propriétaires occupants (70%).

2 – Le parc de logements et ses caractéristiques

- Un parc de logements en croissance depuis les années 90 : +30% de logements en plus depuis 1990, marqué par de l’habitat individuel.
- Très peu de collectifs (20%) avec une baisse de leur production fin des années 2000.
- Un territoire « habité » avec 84% de résidences principales, peu de secondaires (9.73%) et une vacance en régression (5.8%) qui se rapproche de la moyenne départementale.
- Des logements anciens et de grandes tailles (57% de T5 et +), donc très peu de petits logements pour accueillir les jeunes couples ou les personnes âgées.
- Une offre locative faible (25% du parc en location) et très faible en logements sociaux (11% du parc contre 13.2% pour le département), alors que la population a des revenus bien inférieurs à la moyenne départementale.
- Une présence faible des organismes sociaux avec un désintérêt marqué pour l’investissement en milieu rural.

3 – L’urbanisation et les outils de planification

- Un habitat diffus qui tend à se recentrer avec une vision plus prospective liée à l’approbation de nouveaux PLU.
- Une consommation de foncier toujours trop importante malgré une baisse sensible en quelques années : 14 ha / an entre 1998 et 2003 pour 10 ha / an entre 2003 et 2008.
- Une urbanisation consommatrice de foncier en raison d’un réseau en assainissement collectif faible, seulement 30 % des foyers raccordés au tout à l’égout.

Cette actualisation, ainsi que le projet communautaire en faveur de l’habitat ont été adressés au Conseil Général. Un nouveau rendez vous de travail entre techniciens est prévu afin de finaliser ce projet d’ici la fin de l’année et signer l’avenant au Contrat Communautaire de Développement sur le volet Habitat.

2 – Taxe de séjour

Une note de synthèse concernant la taxe de séjour forfaitaire en Nive Adour Ursuya a été élaborée par Natacha COURDURIE, chargée de mission tourisme pour le Pays d'Accueil Touristique (PAT), entité initialement créée dans le cadre du Syndicat Mixte Nive Adour Ursuya, et qui est désormais financée par les Communautés de Communes d'Hasparren et de Bidache et les communes d'Urt et de La Bastide Clairence. Ce document a été adressé aux élus avant le Conseil communautaire. (*Note de synthèse ci jointe*).

Mr Bussiron, en tant que Président de l'Office de Tourisme du Pays de Bidache indique que le Conseil d'Administration de l'Office n'a pas encore pris connaissance de ces documents et qu'il doit se réunir, notamment à ce sujet, le 7 octobre prochain. Il précise que lors de la dernière réunion de l'Assemblée Générale, une discussion s'est engagée sur le sujet. Celle-ci est plutôt favorable à conserver le système actuel : la taxe de séjour déclarative au réel.

Les recettes perçues actuellement sont de l'ordre de 2 500 € /an. Avec l'instauration de la taxe de séjour forfaitaire, elles seraient dans une fourchette allant de 8 000 € à 10 000 €.

De plus, l'Office de Tourisme fait actuellement travailler une personne à l'année qui est en CAE. Ce contrat arrive à échéance en 2011 mais il faudra garder l'animatrice, l'Office aura donc besoin de recettes supplémentaires.

Les simulations concernant la taxe de séjour forfaitaire, et la différence entre les recettes actuellement perçues et qui pourraient être perçues avec un tel système, démontrent que les hébergeurs ne jouent pas tous « le jeu » lors des déclarations annuelles.

Mr Lassalle attire l'attention sur le cas du Lac de Sames : la mairie de Sames souhaite que les personnes qui y résident payent la taxe d'habitation. Si ce souhait est suivi d'effet, il faudra alors distinguer les personnes résidant à l'année des personnes venant en villégiature.

Mr Bussiron demande à Mr le Président et au Conseil Communautaire de s'exprimer pour l'instant sur l'actualisation des tarifs relatifs à la taxe de séjour qui seront applicables en 2011, et de s'exprimer sur le changement éventuel de système lors du prochain Conseil Communautaire. Il s'engage de son côté à ce que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme examine le système forfaitaire.

Mr le Président et le Conseil Communautaire accède à cette demande et approuve les nouveaux tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2011, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Classement	Tarifs 2010	Tarifs 2011
4**** et +	0,50 €	0,65 €
3***	0,50 €	0,50 €
2**	0,30 €	0,40 €
1*	0,30 €	0,30 €
Classés sans étoiles et non classés	0,20 €	0,20 €

D'autre part, Mr le Président précise que la période d'application actuellement en vigueur, soit du 1^{er} juin au 30 août, sera élargie à compter de 2011 à la période suivante : du 1^{er} avril au 31 octobre.

Enfin, Mr le Président rappelle les tarifs du Comité Départemental du Tourisme qui encadre les tarifs pratiqués par les collectivités :

Classement	Tarifs mini	Tarifs maxi
4**** et +	0,65 €	1,50 €
3****	0,50 €	1,00 €
2**	0,30 €	0,90 €
1*	0,20 €	0,75 €
Classés sans étoiles et non classés	0,20 €	0,55 €

3 – Redevance pour le service d'enlèvement des ordures ménagères

Mr le Président rappelle que la Communauté de Communes a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2007 pour une mise en application à compter de l'exercice budgétaire 2008.

Un débat s'engage entre les délégués dont les remarques les plus marquantes sont les suivantes :

- le problème de l'inégalité de la taxe repose sur les bases cadastrales qui sont différentes sur les 7 communes alors que le taux est le même pour chacune,
- les tournées consacrées à l'enlèvement des ordures ménagères doivent être rationalisées,
- la taxe est avantageuse pour la trésorerie qu'elle procure régulièrement à la collectivité et parce qu'elle permet de financer le budget du service des ordures ménagères par le budget principal,
- le vrai problème reste celui de l'augmentation du coût des déchets (le traitement et les frais annexes), il faut communiquer sur le tri si l'on veut limiter l'augmentation de la taxe.

Une partie des délégués souhaitent que le choix entre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Redevance des Ordures Ménagères soit à nouveau soumis au vote de l'assemblée.

Mr le Président accède à cette demande :

6 délégués votent contre la Taxe : Messieurs Duboué, Bussiron, Dallemane, Lassalle, Carrere et Mme Laudique par pouvoir donné à Mr Lassalle.

14 délégués confirment la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

4 – Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2010/2011

*Monsieur le Président présente le bilan du budget de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2009/2010 (*document ci-joint*) dont les points remarquables sont les suivants en dépenses:

- Hausse de la prestation Scolarest car hausse du nombre de repas collège aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres
- mise en place du contrat de lutte anti parasitaire
- dépenses de matériel tables, chaises, aspirateur
- dépenses d'entretien : disjoncteur électrique, menuiseries
- cadeau de départ en retraite pour Mme Poleau
- indemnités de perte d'emploi de Mme Castel

Globalement le budget est excédentaire alors qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs l'an dernier pour les usagers. De plus, les dépenses liées au renouvellement du gros matériel (lave vaisselle, sauteuse, frigos) ont pour l'instant étaient prises en charge par Scolarest dans le cadre d'un contrat, afin de nous permettre de décaler cette dépense sur le budget 2011.

*Pour le budget prévisionnel 2010/2011 (*document ci-joint*) les points remarquables en dépenses sont les suivants:

- Hausse de la prestation Scolarest (0,13 € TTC/repas) qui suite au départ en retraite de Mme Poleau fournit un agent de cuisine supplémentaire dont le coût est répercuté sur le prix du repas.
- En contrepartie, baisse des salaires et des charges salariales pour la Communauté de Communes car il n'y a plus que 3 agents (coût véronique Poleau 1 485,44 € TTC/mois, agent Scolarest : 953 € TTC/mois).

Points remarquables en recettes et tarifs prévisionnels 2010/2011 (*document ci-joint*):

- Simulation pour les communes avec + 0,05 € TTC/repas : Came 3,95 €, Bidache 4,25 €, Bardos 4,35 €.

Le Conseil Communautaire demande qu'une harmonisation des tarifs soit trouvée entre les communes et de le présenter au prochain Conseil communautaire.

-Pour les Collégiens, et d'après les préconisations du Conseil Général :

*pas de forfaits différents suivants les niveaux car rendus illégal par la jurisprudence

Hypothèse d'un forfait 4 jours à 132 €/trimestre, prix unitaire du repas 2,75 €

Cette proposition est basée sur la moyenne des 2 forfaits trimestriels pratiqués l'an dernier, soit 125 € et 137 €, soit 131 € (pour 144 jours) pour un prix unitaire de repas à 2,73 €.

Le prix minimum du CG est de 2,60 € et le prix moyen de 2,73 €.

*Proposition d'un forfait 2 jours à $2,75 * 72 \text{ jours} / 3 = 66 \text{ €}$

*Proposition d'un tarif élève occasionnel dont les élèves dans le cadre d'un stage ou les externes= à 2,75 € augmenté de 25 %, soit, 3,44 €

Ces propositions sont validées par le Conseil Communautaire.

-Pour les adultes, il y a 3 catégories :

*Catégorie 1 = Agents Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement, Assistants d'éducation, Surveillants d'externat, Auxiliaire de vie scolaire, Personnels administratifs de catégorie C, contrats aidés : augmentation du tarif à 2,75 € pour que ces adultes aient à minima le même tarif que celui des élèves, l'an dernier il était de 2,45 €, soit en dessous de celui des élèves.

*Catégorie 2 = Adultes dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égal à 465 (indice brut 544) : 3,40 € (moyenne CG 3,10 €)

*Catégorie 3 : Adultes dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 465 et visiteurs : 4,50 € (moyenne CG 4,24 €).

Ces propositions sont validées par le Conseil Communautaire, toutefois, le Conseil demande à ce que le tarif s'appliquant à la catégorie 1 soit supérieur à celui des élèves, le prix sera donc de 2,90 €

5 – Gestion du personnel : augmentation du temps de travail pour 3 agents du Pôle Enfance

*un poste niveau CAP Petite Enfance passe de 20H00 hebdomadaire à 30H00 hebdomadaire (20H00 à la crèche + 10H00 de plus pour l'animation de l'ALSH le mercredi à la place de Pascal LARRICART qui revient à des missions uniquement sportives).

*le poste d'agent d'entretien mutualisé entre la crèche et l'accueil de loisirs passe de 30H00 annualisées à 32H00 annualisées avec la répercussion d'une partie des heures effectuées par Gabrielle DUFAU qui est partie à la retraite.

*le poste d'adjoint d'animation assurant la co direction de l'accueil de loisirs passe de 27H00 annualisées à 29H00 compte tenu des heures effectivement faites entre juillet 2009 et juillet 2010.

Par ailleurs Monsieur le Président précise que seuls les 2 postes concernés par une augmentation du temps de travail de + de 10 % ont été soumis à l'avis du CTP dont on attend le retour.

Propositions validées par le Conseil Communautaire.

Questions diverses :

*Demandes de subvention de Cantare Lirica et Bidache et compagnie : le Conseil Communautaire indique que l'enveloppe globale relative aux subventions a déjà été attribuée. Il n'y aura pas d'octroi de subvention supplémentaire pour 2010.

La séance est levée à 22H45